

Lomé, le

26 MAY 2021

COMMUNIQUE

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche informe tous les étudiants désireux de demander une bourse du gouvernement togolais pour poursuivre leurs études dans les universités étrangères que leurs demandes doivent comporter obligatoirement les pièces suivantes :

Parcours Licence et Master

- une demande adressée au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- une copie du certificat de nationalité togolaise,
- une copie de l'acte de naissance,
- une copie du dernier diplôme et de son relevé de notes,
- une copie du relevé de notes ou de l'attestation du Bac II,
- une copie du certificat d'inscription ou de préinscription dans une université étrangère pour le compte de l'année académique 2021-2022, précisant le pays, la filière ou la spécialité,
- dans la mesure du possible, une facture pro forma des frais de scolarité.

Parcours Doctorat

- en plus des pièces précitées, fournir une confirmation d'un directeur de thèse qui accepte suivre le doctorant ayant obtenu une inscription en thèse dans une université étrangère.

Les candidats peuvent postuler prioritairement dans les domaines suivants : sciences et sciences de l'ingénieur (programmation en informatique, intelligence artificielle, électronique, robotique, énergies renouvelables), mathématiques, métiers de l'agriculture, environnement et changements climatiques, protection côtière, spécialisation en médecine, eaux et forêts, métiers du bâtiment, ponts et chaussées, métiers de l'industrie.

Le dépôt des dossiers de demande de bourse se fera au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai au 30 juin 2021. Toute demande introduite hors délai ne sera pas prise en compte par la commission nationale des bourses.

NB : avoir un passeport en cours de validité serait vivement souhaité.



Prof. Majesté N. Ihou WATEBA